

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**n° 170/2007**  
**du 7 décembre 2007**  
**modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 132/2007 du 26 octobre 2007 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 833/2007 de la Commission du 16 juillet 2007 clôturant la période transitoire prévue au règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord.
- (3) La présente décision ne s'applique pas à l'Islande,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 7fa [règlement (CE) n° 642/2004 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord:

«7fb. **32007 R 0833**: règlement (CE) n° 833/2007 de la Commission du 16 juillet 2007 clôturant la période transitoire prévue au règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route (JO L 185 du 17.7.2007, p. 9).

Aux fins de l'accord, le règlement est adapté comme suit:

Ce règlement ne s'applique pas à l'Islande.»

*Article 2*

Le texte du règlement (CE) n° 833/2007 en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE <sup>(\*)</sup>.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2007.

*Par le Comité mixte de l'EEE*  
*Le président*  
Stefán Haukur JÓHANNESSON

<sup>(1)</sup> JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 185 du 17.7.2007, p. 9.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.